

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	9

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	absente excusée, proc. à R. NUCCELLI
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	absent excusé
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	absente excusée, proc.à J.STOLTZ-NAWROT
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à A. OU-SAÏDENE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
5. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune pour l'accueil du périscolaire
6. Subvention exceptionnelle à la Musique Municipale d'Urbès
7. Communauté de Communes : rapport d'activités 2023
8. Communauté de Communes : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
9. Communauté de Communes : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
10. Territoire d'Energie Alsace : rapport d'activité 2023
11. Divers
 - A. Végétalisation du cimetière
 - B. Renaturation
 - C. Fête des Seniors
 - D. Présentation de skis "monument historique"
 - E. Conseil de Fabrique
 - F. Journée Citoyenne
 - G. Intervention diverse

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024

Le procès-verbal du 9 septembre 2024, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Mmes Jeanne STOLTZ-NAWROT et Denise ARNOLD demandent à rajouter la mention suivante au point n° 5 : « Par délibération du 20 mars 2015, point n° 17, le Conseil Municipal a validé la délimitation du terrain de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers et rajouté cette voie à la voirie communale. »

M. le Maire informe qu'une décision similaire avait été prise en 2000.

POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020 (point n° 3),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des informations suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date de réception	Adresse du bien	Références cadastrales		Nature du bien	Préemption
		section	parcelles		
12.07.2024	1 Route Nationale	AH	1	bâti	NON
18.07.2024	8 rue des Prés	AB	8	bâti	NON
06.08.2024	4 rue de la Gare	AC	7	bâti	NON
19.08.2024	7 rue du Parc	AI	43	bâti	NON

POINT N° 4 – Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à l'évaluation des charges transférées ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 août 2014 portant désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et considérant le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections de 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des deux représentants de la Commune au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

M. Romain NUCCELLI, Maire, se porte candidat et propose Mme Emmanuelle HOLTZ, deuxième candidate.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT se porte également candidate car sa liste représentait 9 voix de moins que la liste majoritaire au moment des élections municipales de 2020.

Les résultats des votes à main levée sont les suivants :

- Mme Emmanuelle HOLTZ : 7 voix pour, 2 voix contre (Jeanne STOLTZ-NAWROT et Denise ARNOLD) et 3 abstentions (Emmanuelle HOLTZ, Cédric NUNINGER et Aurélie MARK).
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT : 2 voix pour, 7 voix contre (Romain NUCCELLI, Abderrezak OU-SAÏDENE, Nadine ALBRECHT, Cédric NUNINGER, Renato MORI, Raymond LEHMANN et Magdalena HORNY) et 3 abstentions (Emmanuelle HOLTZ, Teddy ALBARET et Aurélie MARK).
- M. Romain NUCCELLI : 10 voix pour et 2 abstentions (Romain NUCCELLI et Nadine ALBRECHT).

Au vu des résultats, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Husseren-Wesserling au sein de la CLECT de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

- **M. Romain NUCCELLI**, Maire
- **Mme Emmanuelle HOLTZ**, 4^e Adjointe

Article 2 :

Le mandat des représentants prendra effet à compter de la notification de la présente délibération auprès de l'EPCI et sera valable pour toute la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Article 3 :

M. le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et de faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.

POINT N° 5 – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune pour l'accueil du périscolaire

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire suite à la suppression des sites de Storckensohn et Kruth et à l'installation d'un nouveau site à Fellingring.

En effet, depuis la rentrée 2024, l'accueil périscolaire est organisé en trois sites, celui de Saint-Amarin accueillant les enfants de Saint-Amarin, Malmerspach, Ranspach et Husseren-Wesserling, celui de Moosch accueillant les enfants de Moosch et Geishouse et celui de Fellingring accueillant les enfants de Fellingring, Kruth et Oderen.

Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé, pour toutes les communes, la refacturation du reste à charge du périscolaire (nombre total d'heures/enfant) en fonction du lieu de domiciliation des enfants.

Pour les enfants non domiciliés dans le périmètre de la Communauté de Communes, la refacturation du reste à charge (nombre total d'heures/enfant) se fera aux communes de scolarisation.

Par délibération du 10 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle convention de partenariat définissant les règles d'engagements et de financement entre la Communauté de Communes et les communes.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la Commune,
- **autorise** le Maire à signer cette nouvelle convention.

POINT N° 6 – Subvention exceptionnelle à la Musique Municipale d'Urbès

Comme discuté lors du Conseil Municipal du 9 septembre 2024, point n° 6 – Divers, le Conseil Municipal doit répondre à la sollicitation financière de la Musique Municipale d'Urbès pour l'attribution d'une subvention lors de l'animation des fêtes patriotiques organisées par la Commune.

En effet, depuis la mise en retrait de l'Echo du Brand en ce début d'année, la Musique Municipale d'Urbès, regroupée avec les harmonies de Fellingring et d'Oderen, anime seule les cérémonies patriotiques.

Après deux ans d'existence, le regroupement a dû opérer des modifications de fonctionnement et sa charge financière a augmenté (rémunération de sa directrice).

Aussi, la Musique Municipale d'Urbès sollicite une participation financière lorsqu'elle anime les cérémonies patriotiques se déroulant dans notre Commune.

Cette année, la cérémonie du 11 Novembre est organisée par notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Musique Municipale d'Urbès pour l'animation de la fête patriotique organisée par la Commune en 2024.

POINT N° 7 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2023

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences, à savoir : Services à la population, Médiathèque, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Eau et assainissement, Equipements sportifs et de loisirs, Environnement Logement et Patrimoine bâti, Economie et Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 8 – Communauté de Communes : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de l'exercice 2023, tant les indicateurs de collecte que les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 9 – Communauté de Communes : rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

En vertu de l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2023, tant les indicateurs techniques, financiers que les indicateurs de performance et l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 10 – Territoire d'Energie Alsace : rapport d'activité 2023

M. le Maire présente et commente le rapport annuel d'activité 2023 du Territoire d'Energie Alsace.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 11 – DIVERS

A. Végétalisation du cimetière

Le 19 septembre 2024, l'entreprise TECHNIGREEN68 a présenté son procédé de végétalisation au cimetière, en présence du maire et de deux adjoints. Le chiffrage s'élève 39 604,50 € HT dont 26 716,30 € subventionnables.

Par ailleurs, l'estimation de FREDON GRAND EST s'élève à 125 481,25 € HT.

Afin de garantir 50 % de subvention, la demande à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) devait être transmise avant le 30 septembre 2024.

Une demande de subvention pour le procédé TECHNIGREEN68 a été déposée à l'AERM et le dossier a été déclaré complet.

B. Renaturation

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 9 septembre dernier, une demande de subvention a été déposée à l'AERM pour la renaturation des cours d'écoles et le dossier a été déclaré complet.

C. Fête des Seniors

La fête des Seniors a eu lieu le samedi 5 octobre 2024 à la Salle Polyvalente et a rassemblé une soixantaine d'administrés âgés de plus de 70 ans.

Le repas a été préparé par le traiteur KUTTLER et l'animation musicale a été assurée par "Les Barg Alm Krainer".

D. Présentation de skis "monument historique"

Le vendredi 11 octobre 2024, à 18 h à la Salle Polyvalente, M. Claude RICHARDIN fera une présentation des skis légués par la famille HORNY et classés "monument historique". Ces skis racontent un épisode de la Seconde Guerre mondiale.

E. Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique organise un concert de Noël le samedi 14 décembre 2024 à 19 h à l'église paroissiale, animé par M. Denis SEMBACH et l'atelier "Chorale" de Mme Dominique HIRTZLIN.

Il souhaite partager un moment convivial à l'issue du concert et demande si la Commune veut bien offrir le vin chaud.

Le Conseil Municipal donne son accord.

F. Journée Citoyenne

La Journée Citoyenne a eu lieu le samedi 14 septembre 2024. 70 personnes y ont participé. L'un des chantiers consistait à repeindre les fenêtres et portes de l'école élémentaire.

G. Intervention diverse

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT fait savoir que si la route sera rénovée aux alentours de la mairie dans le cadre du projet de renaturation, il faudrait profiter pour enfouir la ligne de basse tension. Ces travaux sont subventionnables à 40 % par le Territoire d'Energie Alsace.

M. le Maire en prend acte.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 55.

La secrétaire de séance,
Jeanne STOLTZ-NAWROT

Le Maire,
Romain NUCCELLI